



Universala Esperanto-Asocio (UEA)

Nieuwe Binnenweg 176, 3015 BJ Rotterdam, Netherlands

tel +31 10 436 1044 **fax:** +31 10 436 1751

e-mail : uea@co.uea.org <http://www.uea.org>

<http://www.linguistic-rights.org>

**Forum sur les questions relatives aux minorités
Palais des Nations, Genève, 15-16 décembre 2008**

**Allocution de M. Stefano Keller,
représentant de l'UEA auprès des Nations Unies à Genève.**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Avec mon collègue, je représente l'Association Universelle d'Espéranto, l'association mondiale des locuteurs de la langue internationale.

J'ai l'honneur de vous présenter la position de l'Association Universelle d'Espéranto au sujet des droits linguistiques, plus particulièrement, au sujet de l'enseignement des langues dans le monde.

Le droit des enfants à apprendre leur langue maternelle et à poursuivre leur éducation dans leur langue, est non seulement important pour leur culture mais il est aussi essentiel à leur développement psychologique. Il a été démontré par plusieurs études réalisées sur une large échelle, et dans plusieurs pays que, si les enfants indigènes ou appartenant à une minorité linguistique sont éduqués dans leur propre langue durant les 6 à 8 premières années de scolarité par des enseignants bilingues, leurs résultats scolaires sont en règle générale meilleurs. Et leur apprentissage de la langue dominante sera même mieux atteint que s'ils n'avaient étudié qu'au moyen de cette dernière. Si, par contre, ils ne suivent qu'une ou deux années d'enseignement dans leur langue maternelle et poursuivent alors leur enseignement dans la langue dominante, ils se débrouillent assez bien au début, mais dès la quatrième année leur progrès commencent à ralentir et l'écart entre eux et les enfants parlant la langue dominante continue à s'élargir.

Il est également important que chacun soit capable de communiquer à différents niveaux. Aussi l'Association Universelle d'Espéranto (Universala Esperanto-Asocio, UEA) encourage-t-elle l'étude de 2, 3 ou 4 langues selon les circonstances, soit:

- la langue maternelle;
- la langue régionale, si elle est différente;
- la langue nationale, si elle diffère des précédentes;
- une langue internationale qui n'appartienne à aucune nation, c'est-à-dire l'Espéranto.

L'utilisation d'une langue commune évite les situations où la personne qui emploie sa langue maternelle, possède un énorme avantage sur celles qui ne le peuvent pas.

Le grand espoir des espérantistes (espérantophones) est que le monde soit davantage un lieu de paix, et nous pensons qu'une communication efficace joue un rôle particulièrement important dans la poursuite de cet objectif.

C'est pour cette raison, que nous attirons votre attention sur les droits linguistiques dans l'enseignement, dans l'éducation.

Mi dankas vian atenton. Je vous remercie de votre attention.

Référence: Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, adoptée en Assemblée Générale par la résolution 47/135 du 18 décembre 1992.

<http://www2.ohchr.org/english/law/minorities.htm>